L'ISP et le Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

Missions

Mission régalienne pour les SSSM prévue à l'article R1424-24 du CGCT « Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers », elle est obligatoire pour un SDIS et les ISP sont les premiers acteurs impliqués dans cette démarche opérationnelle.

Conditions / Législation

Le soutien sanitaire opérationnel (SSO) constitue une activité forte des SSSM des SDIS au carrefour de la santé au travail et de la médecine d'urgence.

Le SSO constitue le volet préventif alliant analyse des risques opérationnels, plan de prévention, suivi de la condition physique et médicale des agents engagés dans le prolongement de la détermination continue de l'aptitude.

Encore très disparate sur le territoire national, elle peut aller du soutien téléphonique à la constitution de plusieurs équipes départementales équipées, formées et prêtent à intervenir à tout moment de l'année.

Les soins d'urgence constituent le volet curatif des incidents et accidents rencontrés du fait du caractère dangereux de la profession et de l'activité de sapeur-pompier.

Interview de l'Infirmier Lieutenant Olivier COCHE,
ISPV au CIS Le Chelard et Infirmier de groupement au SSSM07

Pour moi, l'ISP de Soutien Sanitaire Opérationnel est l'interlocuteur privilégié du COS par sa qualité de conseiller technique en santé.
Il agit sur la prévention des risques physiologiques, la déshydratation, l'alimentation, les problèmes en lien avec l'hygiène, le manque de sommeil.
Il agit également à travers des petites interventions de traumatologie, de soins courants ou d'urgence grâce à ses protocoles.
Il apporte également un conseil et un soutien sur le plan psychologique.
Pour finir, il possède un lien avec la logistique indéniable.

Le SSO, comment ça marche?

L'ISP intervient sur le terrain d'une intervention à caractère particulier (nombreux sapeurs-pompiers engagés, risque particulier (chimique, radiologique, autoroute,…), de grande ampleur (feu de quartier, industriel,...), géographie ou contexte climatique).

Sa mission première sera de se mettre à disposition du Commandant des Opérations de Secours (COS) afin d'évaluer avec lui les risques environnants encourus par les sapeurs-pompiers intervenants. L'ISP devra prendre en compte un grand nombre d'éléments permettant d'analyser la situation et de relever les risques potentiels ou avérés (température, horaire, état physique et mental des sapeurs-pompiers, géographie, fatigabilité, relèves, alimentation, hydratation, ….).

Sa mission essentielle est la prévention. Il œuvre pour que les pompiers ne soient pas blessés et qu'ils n'aient pas besoin de soins paramédicaux ou médicaux. Conseiller technique du COS, l'ISP pourra conseiller ou orienter les décisions du COS permettant aux intervenants d'intervenir dans des conditions favorables.

Les ISP disposent parfois de véhicules dédiés au SSO tels que des véhicules SSO permettant de mettre au repos des sapeurs-pompiers, d'assurer une surveillance des paramètres vitaux et de la température, des matériels spécifiques dans la détection du monoxyde de carbone et du matériel de réanimation en cas de besoin.

La proximité de l'ISP à l'intervention nécessitera un équipement de protection incendie complet à l'ISP ainsi qu'une condition physique adaptée aux conditions de travail dans un univers hostile. Il n'interviendra pas directement au contact du risque mais s'en approchera et doit être vigilant également à sa propre personne. Des formations SSO sont dispensées parfois au sein des SDIS et à l'ENSOSP.

En 2015, l'ANISP a réalisée avec un groupe d'expert son premier Guide de Bonne Pratique (GBP) sur l'organisation du SSO en France.

Formation

Les infirmiers de sapeurs-pompiers réalisant une activité opérationnelle de type SSO seront formés en intra-départemental par leur SDIS. La plupart du temps, il sera demandé aux ISP d'être détenteur de la formation de base secouriste, d'être en activité AMU-PISU permettant de maitriser les actes ISP. Le temps de formation est variable d'un SDIS à un autre.
Cette formation sera complétée par la formation à l'ENSOSP.

Aptitude

Aptitude à la fonction opérationnelle, après visite médicale interne au SDIS.

Contact

Votre infirmier chef de SDIS (rubrique annuaire)
Ou l'ANISP (contactez-nous)

ANISP
Association Nationale des Infirmiers de Sapeurs-Pompiers

www.infirmiersapeurpompier.com